

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2021 A 20H30**

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. BURLET Jérôme, ROLLAND Alexis, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, JACQUINOT Gillian, TRINQUET Yannick, YON Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

MACHET Franck (pouvoir donné à FAVRE Jean-Pierre).

ABSENTS :

MM. BRIQUET Dominique, DEVILLE Jean-Pierre, RASONGLES Christophe, VOISIN Michel.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Néant

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

Néant

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Foncier

2.1 Déclassement et vente de terrain au Plan d'Amont

La commune est sollicitée par MJ Développement pour l'acquisition de terrain situé au Plan d'Amont.

Le promoteur souhaite en effet acquérir un délaissé de voirie de la voie communale n°13 dite rue de l'Arbellaz appartenant actuellement au domaine public de la commune.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque les voies ne sont plus utilisées pour la circulation. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour leur déclassement et leur incorporation dans le domaine privé de la commune de procéder à une enquête publique.

Le foncier sera cédé au prix de 55 180 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement du domaine public du délaissé de voirie de la voie communale n°13 dite rue de l'Arbellaz ;
- approuve son incorporation dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention) :

- autorise Monsieur le Maire à céder à MJ DEVELOPPEMENT au prix de 55 180 € le terrain communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toute pièce se rapportant à cette cession.

2.2 Bail civil avec TDF

Par délibération n°2013-12-87 en date du 23 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec TDF pour des installations radioélectriques sur le Plateau. Le bail a été conclu pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, même si le bail n'a pas expiré, la société TDF sollicite la commune pour conclure un nouveau contrat.

Le nouveau projet de bail concerne la mise à disposition de la parcelle C 942 lieu-dit La Choullière pour accueillir un site radioélectrique comprenant notamment une station radioélectrique et ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

A ce jour, il existe sur cette parcelle :

- un pylône d'une hauteur d'environ 25m appartenant à TDF ;
- un bâtiment technique d'une superficie de 14m² appartenant à TDF ;
- un bâtiment d'une superficie d'environ 9 m² appartenant à la commune.

Le bail serait consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de la période initiale, le bail serait renouvelé de façon expresse pour une seule durée de 12 ans, sauf dénonciation par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 ans avant la fin de la période contractuelle.

Concernant le montant de la redevance, TDF propose un loyer comprenant :

- une part fixe d'un montant de 6 000 € (2 000 € dans le contrat actuel) ;
- une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs hébergés par TDF et d'un montant de 2 000 € par opérateur (1 500 € dans le contrat actuel). A ce jour, un opérateur est sur site. *Il convient de préciser que l'augmentation de la part variable par rapport au contrat actuel sera sans incidence par le loyer dû par la commune pour l'hébergement de la TNT sur ce même site.*
- une révision annuelle du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence.

Ainsi, le loyer versé à la commune serait de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail avec TDF.

Lors de la reconduction expresse, le Conseil municipal souhaite également que le montant de la redevance soit révisé significativement.

III. Travaux / forêt - sentiers

3.1 Approbation des études – Bois Rossa - Montagne

Il est présenté à l'assemblée l'avant-projet détaillé relatif à l'étude de faisabilité pour la mise au gabarit de la route forestière de La Montagne, la création de la route de Rossechets, la création de la route pour éviter la piste raide, la création de 4 places de stockage et de 3 pistes en forêt communale au canton de la Rossa.

Le montant de l'étude (étude de faisabilité ONF et étude hydrogéologique) est de 8 550,79 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et de solliciter son concours technique ;
- atteste du caractère fonctionnel de l'opération envisagée ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - Subvention (Etat + Europe) : 5 130,48 €
 - Subvention Département : 1 710,16 €
 - Autofinancement : 1 710,15 €
- s'engage à réaliser les études complémentaires dès la modification de la DUP du captage de la Croix ;
- s'engage à réaliser les travaux après l'obtention des subventions qui seront demandées au titre de la mesure 4.31 « aide à la mobilisation des bois par création d'infrastructure forestière » ;
- s'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique à la réalisation du projet ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

En séance, il est précisé que le projet de desserte forestière dans le secteur Rossa – Montagne se situe dans le périmètre de protection de captage des eaux de la Croix. Or, l'arrêté préfectoral en vigueur de protection et de dérivation des eaux de la Croix proscrie tout travaux d'excavation et tout élargissement de piste à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. Ainsi, il n'est pas possible en l'état de l'arrêté de mener à bien ce projet, il est nécessaire au préalable d'actualiser l'arrêté de protection des eaux du captage de la Croix..

3.2 Convention de partenariat relative à la création d'un sentier de contournement du Lac des Vaches

Le Lac des vaches, par sa proximité avec la Grande Casse, son passage sur pierres au milieu du lac et sa facilité d'accès est un lieu à fort potentiel émotionnel. Ce lac de faible profondeur se comble progressivement et contient plusieurs espèces végétales protégées.

En juillet 2019, la commune, le gestionnaire du refuge du col de la Vanoise, le PNV et la FFCAM ont constaté sur site que l'approvisionnement du refuge du col de la Vanoise en quad avait pour conséquence l'endommagement du lac des vaches et du milieu naturel associé situé en cœur de Parc.

Il a donc été collectivement décidé de réfléchir à la réouverture de l'ancienne route du sel situé en rive droite du Lac des vaches. Cette alternative permettra de limiter les conflits d'usage par la déviation des vététistes du passage à gué emblématique, d'offrir aux nombreux visiteurs de ce lieu une boucle avec un point de vue différent et très qualitatif, et de protéger l'environnement par la déviation de la circulation du quad d'approvisionnement du refuge en période estivale.

L'établissement Parc national de la Vanoise, responsable de l'entretien des sentiers en cœur du Parc, est maître d'ouvrage de cette opération, estimée à 15 000 € TTC.

L'opération sera co-financée par la commune (3 000 €) et la FFCAM (2 000 €). Le reste étant à la charge du Parc National de la Vanoise.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 de la commune.

Compte tenu de la fréquentation et de la situation géographique du site du projet, les travaux sont programmés mi-septembre 2021, pour une durée d'environ 3 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise.

Questions diverses

1) Tournes paravalanches du ravin de Leschaux

Suite au relevé floristique mené par l'ONF, il a été noté la présence d'une espèce protégée la Buxbaumie sur l'emprise envisagée pour la tourne basse mais également dans une moindre mesure pour la tourne haute. Il est ainsi nécessaire de prendre l'attache d'un bureau d'études pour constituer un dossier de destruction d'espèces protégées.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

